



WEBINAIRE

Prévoyance



Mardi
11 Juin à 11h

Prévoyance des femmes:
Rentes faibles, quelles sont les
raisons et vos solutions?



CERCLE SUISSE DES
ADMINISTRATRICES



Retraites
Populaires

Rentes faibles, quelles en sont les raisons et vos solutions ?

- Retraites Populaires en bref
- Les 6 raisons des rentes plus faibles
- Les conséquences d'un parcours professionnel atypique
- Les solutions
- L'actualité de la prévoyance en Suisse

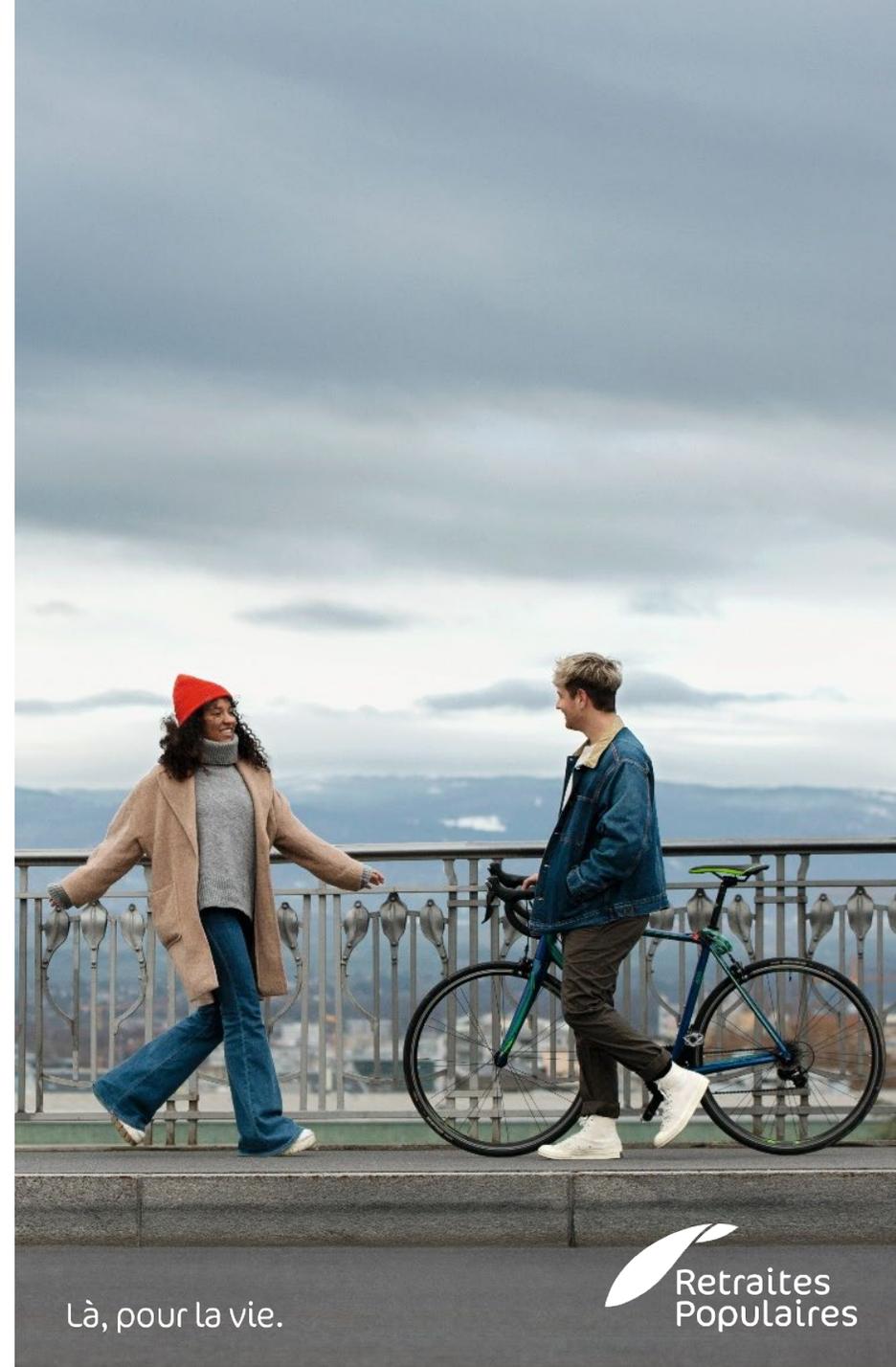
Retraites Populaires en bref

- **Faciliter l'accès** à la prévoyance pour tous
- Entreprise **vaudoise** de droit public sans but lucratif
- **Neutre**, ses conseillers ne sont pas rémunérés à la commission
- Attachée à ses valeurs : **Efficiency, Fiabilité, Proximité, Responsabilité**

100%
vaudois

210'000
assurés dans le
canton

1907
fondation



Là, pour la vie.

Retraites
Populaires



Raison n°1

Interruption de carrière

Environ 10% à 20% des femmes sont «femmes au foyer», souvent lorsque les enfants sont en bas âge.

Les mamans passent en moyenne 5 ans hors du marché du travail.

Source: estimation de l'OFS par email + Les mères sur le marché du travail en 2021



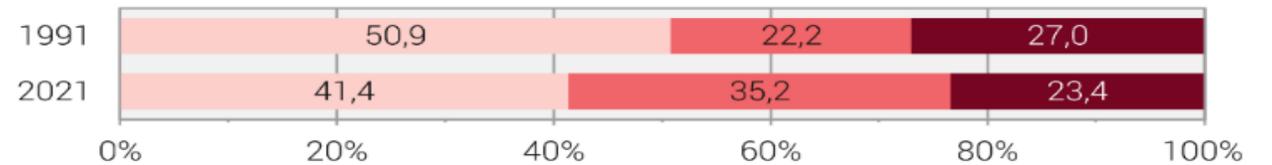
Raison n°2

Travail à temps partiel

Environ 60% des femmes travaillent à temps partiel

Taux d'occupation

Femmes



Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA), 2022



Raison n°3

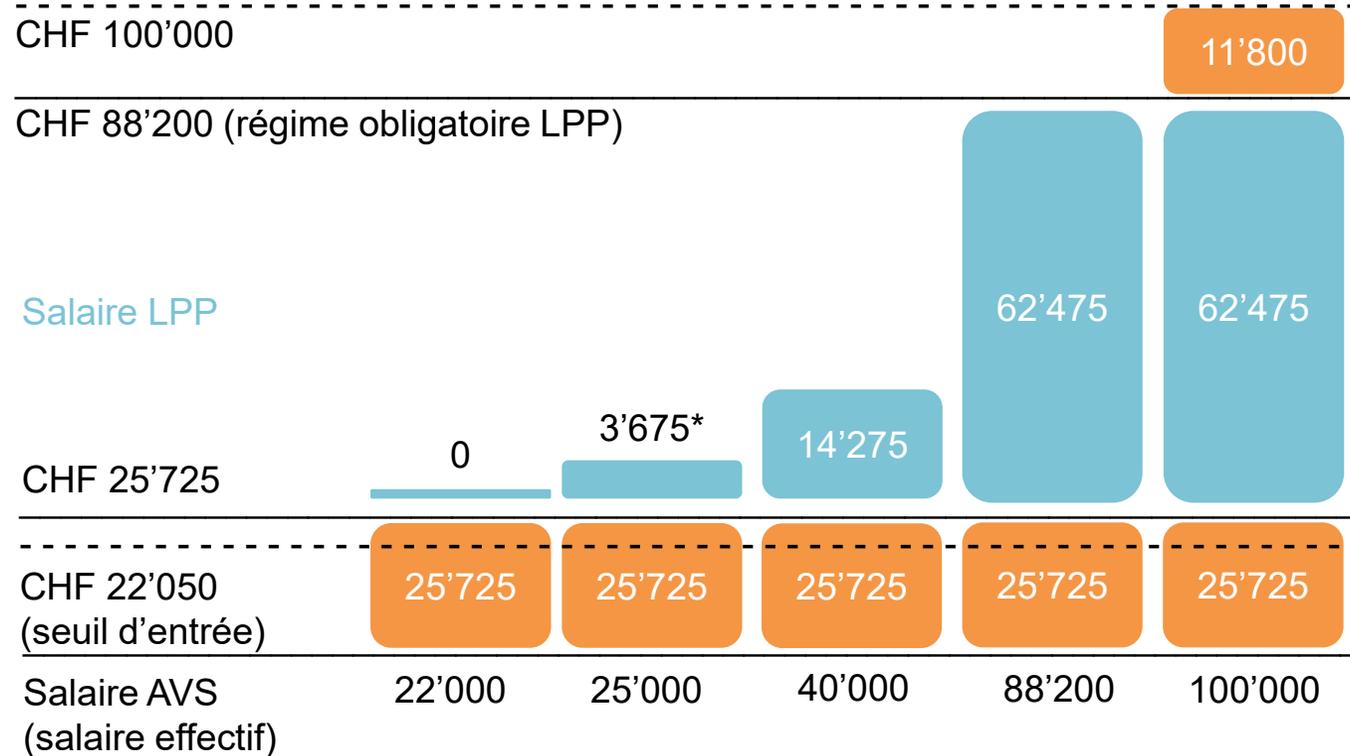
Plusieurs employeurs

Certaines femmes multiplient les emplois, ne permettant pas d'atteindre auprès de chaque employeur, le seuil d'affiliation minimum LPP fixé à CHF 22 050

Seuil d'accès LPP

- Partie du salaire assuré
- Partie du salaire non-assuré
- *Salaire LPP minimal assuré

Salaire annuel assuré (régime obligatoire LPP)



Pas de cotisation LPP si le salaire est inférieur au seuil d'accès

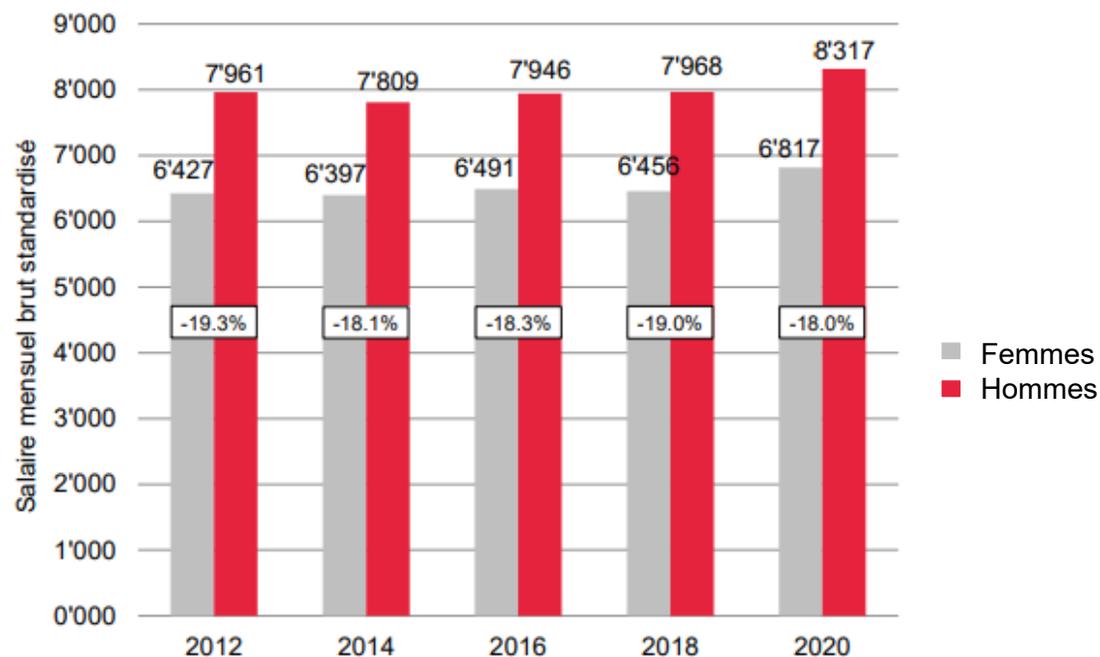


Raison n°4

Différence salariale entre homme et femme

Evolution des salaires moyens et des écarts salariaux

Figure 3 : Évolution des salaires moyens et des écarts salariaux de 2012 à 2020



Source : ESS 2012-2020, économie totale. Calculs : Kaiser & Möhr (ESS 2016-2020), Strub & Bannwart (2017, ESS 2014) et Strub et al. (2016, ESS 2012).

- **Facteurs structurels** liés au profil de la personne (âge, formation, années de service)
- **Caractéristiques du poste** occupé
- **Domaine** d'activité exercé
- La **part restante** ne s'explique pas



Raison n° 5

Divorce

1^{er} pilier

- «splitting» des revenus durant les années de mariage

2^e pilier

- partage des avoirs accumulés durant le mariage, calculés à la date de l'introduction de la procédure de divorce

3^e pilier

- prévoyance individuelle
- partage selon décision du juge



Raison no 6

Statut d'indépendante

- **Revenus AVS** annoncé au minimum dans la plupart des cas
- En général, **aucune affiliation** volontaire au **2^e pilier**
- Prévoyance individuelle sous forme d'un **3^e pilier A** avec une composante d'épargne



Conséquences d'un parcours professionnel atypique

- Peu ou pas de cotisations à la prévoyance professionnelle
- Cessation des cotisations au 3^{ème} pilier A en cas d'interruption
- Capital épargne n'est plus alimenté



Lacune de
prévoyance à la retraite



Quelles sont vos solutions?

- Rachat d'années de cotisations dans votre 2^e pilier (LPP)
- Souscription d'une prévoyance individuelle

Comparaison des solutions

Prévoyance professionnelle & Prévoyance individuelle

	Rachat LPP	Prévoyance individuelle
Economie fiscale	Oui Limite individuelle calculée par la caisse de pension.	Oui en prévoyance liée 3A : CHF 7'056 affiliée à un 2 ^{ème} pilier CHF 35'280 non affiliée
Capital épargne et intérêt	Stratégie d'investissement décidée par la caisse de pension (min. LPP 1.25%)	Banque ou assurance Avec ou sans fonds de placement
Risques décès et invalidité	Obligatoires et déterminés selon le plan de prévoyance choisi par l'employeur	Peuvent être inclus de manière individuelle selon la situation
En cas de décès	En principe rente de survivant, éventuellement capital selon règlement	Capital restitué selon l'ordre des bénéficiaires (OPP3)

Actualités

- AVS 21
 - Acceptée par le peuple le 25 septembre 2022
 - Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- 13e rente AVS
 - Acceptée par le peuple le 3 mars 2024
 - Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026
- Réforme LPP
 - Votation prévue le 22 septembre 2024
- Rachat dans la prévoyance individuelle liée 3A
 - Consultation jusqu'au 6 mars 2024
 - Pas d'informations complémentaires actuellement

Merci de votre attention
Avez-vous des questions ?



Nous sommes à votre disposition



Marie-France Barbay

Conseillère financière
mf.barbay@retraitespopulaires.ch
021 348 23 21



Christophe Tribolet

Responsable clientèle Privilèges
c.tribolet@retraitespopulaires.ch
021 348 23 25